

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 4 avril 2024
Séance du 11 avril 2024

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 23 février 2024 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, GAMBIER David, TABET Lucy, DISASSINI Guy, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, DUCATILLON Nicole, DUFOUR Olivier, DOISY Cindy, DUTOMBEAU Jérôme, CAPRON Edwige, HAUSSY Jonathan, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MASCARTE Roger, MAZURE Françoise, VEREZ Richard, POULAIN Ophélie, KERRAR Maggy, BETTINI Gilles.

Membres ayant donné pouvoir : Monsieur Jamel KAHALERRAS (pouvoir à Kémici HIMEUR), Madame Nicole DUCATILLON (pouvoir à Mireille DEHEN), Monsieur Jonathan HAUSSY (pouvoir à Jérôme DUTOMBEAU)

OBJET : Création de trois emplois permanents lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet – Service culturel

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-5° ;

M. le Maire expose la nécessité de créer des emplois permanents inférieurs à 50% d'un temps complet.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

La création à compter du 1^{er} septembre 2024 de trois emplois permanents dans le grade de d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet :

- Un professeur de formation musicale à raison de 6 heures 00 hebdomadaires.
- Un professeur de Hautbois à raison de 1 heure 30 hebdomadaires.
- Un professeur de piano à raison de 7 heures 30 hebdomadaires.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de conservatoire attestant ses qualités musicales et professionnelles et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (IB : 401, IM : 376).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : Groupes Via Waziers et Agir pour Waziers : 26

Abstention du groupe Engagés pour Waziers : 3

La secrétaire de séance,
Madame Evelyne URBANIAK

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent DESMONS



Publié sur le site internet : 25/04/2024

Envoyé en préfecture : 19/04/2024

Reçu en préfecture : 19/04/2024

Identifiant : 059-215906546-20240411-2024_048-DE